

Architectes : déclaration des formations d'ici fin mars



Les architectes doivent, avant le 31 mars 2019, déclarer sur le [site de l'Ordre](#) (espace « Mon compte ») les formations qu'ils ont suivies au cours de l'année 2018. Une déclaration qui doit être effectuée avant le 31 mars 2019.

Ils sont ainsi invités à déclarer les formations « structurées » (délivrées par des organismes de formation agréés) et les formations « complémentaires » (colloques, congrès, conférences, journées professionnelles, animations de colloques ou de formations, dispense d'enseignement...) auxquelles ils ont participé l'an dernier.

Pour rappel, l'obligation de formation continue est de 20 heures par an (6 h de formations structurées et 14 h de formations complémentaires) ou de 60 heures tous les 3 ans (18 h de formations structurées et 42 h de formations complémentaires).

À noter : les architectes qui ne sont pas à jour de leur obligation et dont la période triennale de formation se termine en 2019 ont jusqu'au 31 mars 2020 pour cumuler les 60 heures de formations obligatoires.